

Nouvelle règlementation européenne ballon BOP

Mise en application à l'échéance du 8 avril 2019

Le règlement EASA (UE) n°2018/395, Balloon air OPérations (BOP), entrera en vigueur le 8 avril 2019. Afin d'accompagner les exploitants dans la gestion de cette transition réglementaire, la DSAC a organisé le 26 octobre 2018 un séminaire dont l'objectif était d'expliquer cette nouvelle réglementation et d'apporter aux exploitants toutes les informations nécessaires pour gérer cette transition dans les meilleures conditions possibles (cf liens n° 3-4 ; planches et FAQ).

Consciente que cette transition vers un référentiel réglementaire européen représente une charge de travail conséquente pour votre entreprise, la DSAC souhaite vous rappeler les principales sources d'informations dont vous pouvez disposer, en particulier le guide "Exploitations en ballon" et vous rappelle les démarches que vous devez accomplir.

La démarche que vous devez accomplir à l'échéance du 8 avril 2019 auprès de la DSAC est d'envoyer votre déclaration d'activité (cf formulaire R5-BOP-F1 sur le site) dans laquelle vous vous engagez à être en conformité avec le nouveau règlement européen (UE) n° 2018/395. Ceci implique notamment pour vous la rédaction d'un manuel d'exploitation ainsi que la mise en place d'un système de gestion. Pour cela vous pouvez vous référer au guide DSAC "Exploitations en ballon" (cf lien n° 5 ci-dessous).

Les principales sources d'informations et guides sont disponibles aux adresses internet suivantes :

1- Règlementation sur le site de l'EASA (§ "Balloons - Air Operations") :

<https://www.easa.europa.eu/regulations>

2- Informations génériques ballon :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reglementation-exploitations-ballons-part-bop>

3- Planches présentées lors du séminaire ballon tenu à Paris le 26 octobre 2018 :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/seminaires-exploitants-aeriens>

4- FAQ dédiée ballon :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/faq_exploitation_ballon.pdf

5- Guides DSAC (dont le formulaire de déclaration nouvellement disponible) :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/guides-exploitants-daeronefs>

RÉPARTITION TERRITORIALE DE LA DSAC - Octobre 2016



DSAC

